

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le vendredi 23 janvier 2026 pour le jeudi 29 janvier 2026 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Participation exceptionnelle de fonctionnement aux frais du CLA
3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Roch (année 2025-2026)
4. Subvention pour les séjours linguistiques, voyages pédagogiques et autres séjours linguistiques
5. Vote des subventions aux associations
6. Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉZÉNY légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PRAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur GUIOMAR Yann, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte et procède à l'appel nominatif des conseillers :

Présents : PRAT Jean-Louis, RICHARD Alain, LE QUÉMÉNER Laurent, AUBLE Thérèse, GAUTHIER Guy, GUIOMAR Yann, LE FLOCH Gaétan, LE DIOURON Stéphane, BOUVERET Nathalie.

Absents :

Absents excusés : LE ROUX Yvan, donnant pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent

Secrétaire de séance : GUIOMAR Yann

La séance est ouverte à 19h11.

DCM2026/01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2025

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le procès-verbal du 10 décembre 2025**

DCM2026/02 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL D'ANIMATION POUR L'ANNEE 2025

Vote Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 7 octobre 2025 une question à l'ordre du jour avait été remise à date ultérieure par manque d'informations. Ainsi dans les questions diverses, lecture a été faite de la demande émanant de Monsieur Yann LAURENT, président du Comité Local d'Animation (CLA), au sujet d'une demande de participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement du CLA pour l'année 2025 pour les communes membres du RPI du Rudonou.

Pour rappel, le CLA propose, à chaque période de vacances scolaires, des activités éducatives, culturelles et sportives pour les enfants de 4 à 17 ans résidents ou scolarisés dans les 4 Communes du Rudonou. Ils bénéficient d'un tarif subventionné d'environ 50% sur le coût réel.

Depuis 2017, Le CLA fonctionne grâce à :

- Une subvention de Lannion Trégor Communauté (LTC) : la commune de Trézény ayant délégué sa compétence enfance-jeunesse à la communauté d'agglomération
- Une subvention de Kermaria-Sulard (ayant gardé sa compétence enfance jeunesse)

Depuis ces dernières années, LTC a diminué sa participation financière, passant de 5 000€ en 2023, à 2 500 € en 2025, avec un arrêt annoncé pour 2026.

Dans ce contexte, pour assurer la pérennité du CLA, tout en maintenant une offre de loisirs accessibles à tous, une participation financière exceptionnelle est demandée aux Communes de Calmez, Coatrèven et Trézény, en relais du retrait progressif de LTC.

Un calcul de proportionnalité est proposé pour établir le montant de la participation financière de quatre communes en fonction du nombre d'inscriptions pour chaque commune de l'année N-1 et de la contribution financière de Kermaria-Sulard

CLA	CALMEZ	COATREVEN	KERMARIA	TREZENY	TOTAL
% d'inscription de l'année N-1	17%	13%	61%	9%	100%
Montant de la compensation	1093.75 €	859.37 €	0 €	546.88 €	2500

Sans ce soutien, de nombreux enfants seraient privés d'activités qui représentent souvent un coût inaccessible pour les familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 7 octobre 2025

Considérant que Monsieur LE ROUX Yvan ne prend pas part au vote pour l'association Comité Local d'Animation de Trézény (Monsieur LE ROUX Yvan ayant donné pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer le versement correspondant au montant de 546,88€ (cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-huit centimes).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à réaliser toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **MISSIONNE** Monsieur Le Maire de prévenir l'établissement
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'inscrire la somme correspondante au BP 2026
- **PRÉCISE** que le Conseiller municipal membre de l'association concernée n'a pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

DCM2026/03 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT ROCH POUR L'ANNEE 2025-2026

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Trézény fait partie d'un RPI de type syndical sa compétence scolaire est ainsi transférée au SIRP du Rudonou.

Ce syndicat présente une capacité d'accueil dans toutes les classes mais sans enseignement du breton. La participation du SIRP sera obligatoire uniquement pour les élèves bénéficiant d'un enseignement du breton. Le montant accordé par le SIRP ne devra pas excéder le coût par élève du secteur public, qui a été établi annuellement par la préfecture. Le SIRP peut voter un montant inférieur, notamment en reprenant les coûts moyens départementaux, le cas échéant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la Mairie de Lannion pour l'école publique Saint Roch du 28 mars 2025 concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'élève habitant la commune de Trézény et scolarisé en **bilingue** dans l'école pour l'année 2025-2026.

A savoir que cette demande concerne **1 élève d'élémentaire bilingue** à l'école avec un coût réel sur la Ville de Lannion de 570 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

Considérant le courrier préfectoral en date du 30 septembre 2025 "fixant coût moyen départemental 2025-2027"

Considérant la demande en date du 6 janvier 2026 de la Mairie de Lannion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 570,00 € (cinq cent soixante-dix euros) par enfant d'élémentaire (soit 1 élève en CE2) aux frais de fonctionnement de l'école
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire le montant au BP 2026.
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire de prévenir l'établissement.

DCM2026/04 : SUBVENTION POUR LES SEJOURS LINGUISTIQUES, VOYAGES PEDAGOGIQUES ET AUTRES SEJOURS SCOLAIRES

Vote Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1
Guy Gauthier

Monsieur le Maire expose que sur ces dernières années les demandes de subventions scolaires sont parvenues en Mairie pour les élèves de la primaire au lycée.

En soutien aux familles de la commune, et pour permettre aux enfants désireux de participer à « un voyage scolaire éducatif », Monsieur Le Maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 50.00 € par enfant (ayant sa résidence principale sur la commune de Trézény) de son entrée en maternelle jusqu'à la 3^{ème}.

Ces participations ne pouvant être versées directement aux familles. Ce sont les établissements scolaires qui devront demander ces aides.

Ouverture du débat :

Madame BOUVERET Nathalie et Monsieur LE FLOCH Gaétan souhaiteraient étendre jusqu'en classe de terminale l'aide accordée, sachant que sur la commune il y a très peu d'enfants en classe d'élémentaire.

La plupart des voyages scolaires se déroulent entre le collège et le lycée.

Sur les années précédentes la somme allouée de 800€ pour l'aide financière « aux voyages » n'a jamais été atteinte, les attributions s'élèvent aux alentours de 200€ maximum tous les ans.

Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent précise que la générosité accordée aux anciens de la commune pourrait s'étendre aux plus jeunes également.

Monsieur GAUTHIER Guy préférerait remettre ces points entre les mains des prochains conseillers municipaux soit après les élections de Mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-052 du 30 octobre 2017 et précédentes

Vu la délibération 2024-010 du 22 février 2024.

Considérant la nécessité de faciliter le versement des subventions pour les séjours linguistiques, voyages pédagogiques et autres séjours scolaires.

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'étendre la subvention aux élèves jusqu'au lycée.

Considérant le nombre grandissant de demandes pour les collégiens et lycéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention (M GAUTHIER) :

- **FIXE** le montant de la participation aux séjours linguistiques, voyages pédagogiques et autres séjours scolaires à 50.00 € TTC (cinquante euros) par an et par enfant scolarisé de la maternelle à la Terminale et ayant leur résidence principale sur Trézény
- **DÉCIDE** que le versement de cette subvention se fera sur présentation :
 - Du justificatif de présence de l'élève au voyage scolaire
 - D'une attestation de l'organisme établissant le montant de reste à charge des familles concernées
- **DÉCIDE** que le versement se fera à l'organisateur du voyage scolaire, sur demande de l'établissement scolaire ou des parents de l'élève par le biais d'un virement bancaire sur présentation d'un RIB de l'établissement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire comme les années précédentes les crédits prévisionnels au BP de l'année au compte 6574 à hauteur de 800€ (huit cents euros)
- **DIT** que cette décision sera reconduite chaque année sauf avis contraire du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DCM2026/05 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire rappelle que les modalités d'octroi des subventions communales aux associations sont régies par les articles L.112-3 et R.112-5 du code des relations entre les particuliers et l'administration (CRPA), L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Il en découle quatre principales règles :

- L'association souhaitant obtenir une subvention doit obligatoirement présenter une demande écrite à la commune
- La décision d'attribution de la subvention relève du Conseil Municipal ;
- La présence d'un intérêt public local doit être **vérifiée** ;
- La subvention doit faire l'objet d'une convention lorsque son montant est supérieur à 23 000 € par an (montant comprenant les subventions numéraires et en nature).

Monsieur le Maire rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers et adjoints exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la mairie de prendre part au vote de la subvention de cet organisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10.

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,

Considérant la réunion du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026 ayant travaillé sur les demandes de subventions reçues.

Considérant que :

Monsieur LE QUEMENER Laurent ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'animation de Trézény.

Monsieur LE ROUX Yvan ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'animation de Trézény (LE ROUX Yvan ayant donné pouvoir à LE QUÉMÉNER Laurent).

Madame BOUVERET Nathalie ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'animation de Trézény.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes et comme suit :

Subventions de fonctionnement aux associations (Compte 65748)				vote accordé par nb de votants
année	2024	2025	2026	
Club des Trois Clochers	100,00 €	150,00 €	150,00 €	10 sur 10 votants
Association Comité d'Animation de Trézény	700,00 €	700,00 €	700,00 €	7 sur 7 votants
ES Rudonou	100,00 €	100,00 €	100,00 €	10 sur 10 votants
Secours Populaire Lannion	50,00 €	0,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
ADSBL (Don du Sang Beg léguer)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
FNACA du Trégor	50,00 €	50,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
Mucoviscidose Lannion	50,00 €	50,00 €	50,00 €	10 sur 10 votants
TOTAL	1 100,00 €	1 100,00 €	1 150,00 €	

SOIT un coût général de subvention à verser aux associations de 1150,00 € (mille cent cinquante euros)

- **IMPUTE** cette dépense au budget primitif 2026 (compte d'imputation 65748)
- **PRÉCISE** que les Conseillers Municipaux membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci

QUESTIONS DIVERSES

- Devis église : art camp
 - Sécurisation des accès aux cloches et à l'armoire électrique : 8 787.60 €
 - Remise en service des cloches : 11 036.40 €
 - SOIT un total de 19 824€TTC ces devis dates du 2/01/2026 et sont valables 3 mois.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté l'entreprise pour savoir s'il était possible de payer ces 19 824€ sur deux exercices comptables. L'entreprise a répondu favorablement.

- Vœux du Maire et distribution des bons d'achats de Noël des anciens : retour positif.

- Demande du diocèse de Lannion indemnités de gardiennage des églises communales :

Nous avons reçu en date du 26 novembre 2025 la demande de participation au gardiennage de l'église Saint Zeny en référence à la circulaire ministériel du 27/06/2025 plafonnant l'indemnité annuelle du gardien résidant sur la commune. « Cette indemnité doit être versée à la paroisse et le curé l'utilise comme il l'entend ».

Sachant que L'Eglise accueille chaque année 3 messes préparée par Messieurs Jean-Francois Derrien, Claude Henry et Madame Marie-Louise Broudic.

Sachant que les deux bannières historiques de la Commune, servant lors de la procession de la Saint-Yves étaient fortement dégradées, ce sont Messieurs Derrien et Henry ont pris l'initiative de les faire restaurer à leur frais.

Dans ces conditions, et ne sachant pas comment seront utilisés ces fonds, Le Conseil envisage de verser la somme allouée à la personne en charge de l'entretien courant de l'église sans contribution de la part du Diocèse.

Certaines communes limitrophes reversent directement aux particuliers volontaires cette aide.

Le Conseil municipal charge la secrétaire générale de vérifier la légalité et les modalités de ces versements.

Cette délibération sur le versement de cette indemnité sera remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal dès l'obtention d'informations complémentaires.

- Radiateur mis en place dans la Salle du Conseil Municipal : Monsieur le Maire remercie Messieurs GAUTHIER Guy et LE DIOURON Stéphane de l'installation des chauffages.

• **Comice agricole** : une demande de subvention de 500€ a été demandée pour l'année 2026. L'an passé la demande du comice n'a pas été étudiée, le montant de la subvention demandée était alors de 250€.

Selon Monsieur Le FLOCH Gaétan les demandes de subvention du Comice ne sont plus traitées par la communauté d'agglomération.

Actuellement, le Comice adresse ses demandes directement aux communes. Les Conseils Municipaux accordant les subventions adressent ensuite un courrier à LTC pour obtenir un remboursement partiel.

Le Conseil Municipal demande à la Secrétaire de se renseigner sur la procédure pour demander le remboursement de la subvention auprès de LTC.

Cette délibération sur le versement de cette subvention au Comice Agricole sera remise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal dès l'obtention d'informations complémentaires.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Louis PRAT



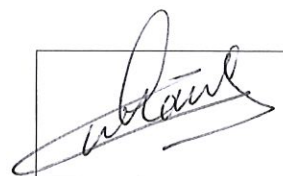
Le secrétaire de séance,
GUIOMAR Yann



PRAT Jean-Louis
Maire



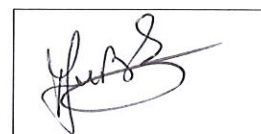
RICHARD Alain



LE QUEMENER Laurent



AUBLÉ Thérèse



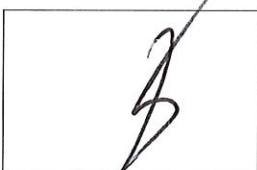
GUIOMAR Yann
Secrétaire de séance



LE DIOURON Stéphane



LE FLOCH Gaétan



LE ROUX Yvan

Pouvoir à LE
QUEMENER Laurent



GAUTHIER Guy



BOUVERET Nathalie



NUMÉROTATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 29 JANVIER 2026

2026-01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025
2026-02	Participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement du Comité Local d'Animation pour l'année 2025
2026-03	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Roch pour l'année 2025-2026
2026-04	Subvention pour les séjours linguistiques, voyages pédagogiques et autres séjours scolaires
2026-05	Vote des subventions communales